YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 99/30
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Eglise (partie comprise entre la rue Jacques Bouty et la rue Charles de Gaulle)

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux d'extension du réseau d'eau potable seront réalisés par l'entreprise I.F.C. 1 rue Royale 91330 YERRES, pour le compte de Lyonnaise des Eaux.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 8 mars au vendredi 19 mars 1999.

ARRETE

Article 1er : Rue de l'Eglise, partie comprise entre la rue Jacques Bouty et la rue Charles de Gaulle :
- La circulation sera interdite, sauf riverains et véhicules affectés au chantier,
- Le stationnement sera interdit des deux côtés et considéré comme gênant,
- Le cheminement des piétons sera balisé à l'aide de barrières,
- Déviations : * 1ère phase : la circulation sera déviée par l'allée Camille Guérin,
  * 2ème phase : la circulation sera déviée par la rue Jacques Bouty. Pendant cette phase de travaux, le sens de circulation de la rue Jacques Bouty sera inversé. 2 panneaux B2a et B1 seront installés au carrefour des rues Cambrelang et Jacques Bouty.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 1er mars 1999

MAIRIE D'YERRES

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 8 MARS 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

208